



180539 - Le statut et la sagesse qui sous-tend l'interdiction de fabriquer des images représentant des êtres animés

question

Pourquoi jugez-vous les arts plastiques et le dessin interdits en islam ? Quels en sont les arguments tirés du Livre et de la Sunna ? Dans la limite de mes recherches, la question reste floue ou controversée. L'argument de ceux qui interdisent ces choses est qu'elles impliquent l'imitation de la création d'Allah et, partant, entraînent le chirk, donc la remise en cause du Tawhiid. Mais ne croyez-vous pas que cet argument ne s'applique pas au cas du dessinateur ou peintre musulman, adepte du Tawhiid qui n'entend nullement se livrer à une telle imitation ou sombrer dans le chirk ? L'essentiel de l'œuvre du dessinateur ou peintre consiste à dessiner et à reproduire une image déjà existante. Il ne crée pas ex nihilo. Car, seul Allah en est capable. Où est le problème alors ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l'art plastique ou les desseins d'art ne sont pas tous interdits. Ce qui est interdit se limite aux desseins et figures qui représentent des êtres animés. Les réaliser est interdit mais ne fait pas tomber dans le chirk. C'est un des péchés majeurs car il consiste à imiter l'acte d'Allah. C'est un prétexte et un moyen qui favorisent le chirk. Voilà les deux plus claires raisons de l'interdiction de fabriquer des images représentant des êtres animés.

Selon an-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde), les ulémas ont dit à propos de l'abstention des anges d'entrer dans une maison abritant une image que c'est parce que sa réalisation est un acte de désobéissance, une turpitude, un acte qui représente une imitation de la création d'Allah Très-haut. »Extrait de charh Mouslim (14/84). Voir la réponse donnée à l'intéressante question n°[7222](#).



Deuxièmement, le fait pour lui (l'artiste) d'être un musulman adepte du Tawhiid ne signifie pas que ses actes sont licites. S'il se conformait réellement à l'islam, il se serait soumis aux dispositions de la loi religieuse et éviterait de commettre l'interdit. La loi purifiée prévient les prétextes pouvant faire glisser dans le chirk et les actes prohibés. Les moyens sont régis par les mêmes dispositions qui s'appliquent aux objectifs qu'ils permettent d'atteindre selon les ulémas. Nous sommes d'accord sur l'incapacité du fidèle serviteur à faire une création identique à celle d'Allah. Les hadiths lui interdisent de créer et de former des images comme le fait Allah Très-haut. L'acte humain ressemble à l'acte divin dans son apparence et non dans sa réalité.

Cette affaire que beaucoup de gens ont tendance à banaliser fut la première cause de l'apparition du chirk sur la terre. Le peuple de Noé avait formé des figures représentant leurs hommes pieux tels Woudd, Souaa, Yaghouh, Yaouq et Nasre pour qu'on se souvienne d'eux lors des invocations et des louanges et qu'ils soient une source d'incitation à l'accomplissement des œuvres pie. Au fil du temps, on a fini par les adorer en les associant au culte rendu à Allah Très-haut. A ce propos, le Très-haut dit : **Ils ont eu recours à une exécrable perfidie et ont dit aux leurs : "N'abandonnez jamais vos idoles ! N'abandonnez ni Wadd, ni Suwâ`, ni Yaghûth, ni Ya`ûq, ni Nasr !** (Coran, 71 :22-23).

Cheikh Abdourrahman as-Saadi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «Voilà les noms de pieuses gens. Une fois morts, Satan embellit aux yeux de leurs peuples la fabrication d'images les représentant, images qui, selon eux, étaient de nature à l'inciter à l'obéissance chaque fois qu'ils les regardaient. Au fil du temps, une autre génération vint et s'entendit dire par Satan : **Vos ancêtres les adoraient et cherchaient à se rapprocher d'Allah avec leur aide, et obtenaient la pluie grâce à leur intercession. À partir de ce moment, ils se mirent à les adorer. Les chefs recommandèrent à leurs subordonnés de ne jamais abandonner le culte de ces divinités.** Extrait du Tafsir de Saadi,p. 889.

Troisièmement, s'agissant des arguments de l'interdiction de dessiner et de former des figures représentant des êtres animés, ils sont nombreux. En voici quelques uns:

1. D'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a



dit : Certes, ceux qui fabriquent des images seront châtiés au jour de la Résurrection. On leur dira : animez ce que vous avez créé. (Rapporté par al-Bokhari (5607) et par Mouslim (2108).

2. D'après Aïcha le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Ceux qui subiront le plus dur châtiment au jour de la Résurrection sont ceux qui imitent la création d'Allah. (Rapporté par al-Bokhari (5610) et par Mouslim (2107).

3. An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Nos condisciples et d'autres ulémas ont dit : « dessiner l'image d'un animal est l'objet d'une interdiction intensifiée. Il fait partie des péchés majeurs à propos desquels est proférée la grave menace citée dans les hadiths. Que l'image soit fabriquée avec des composantes peu importantes ou pas. Leur seule fabrication reste interdite dans tous les cas car elle revient à imiter la création d'Allah Très-haut. Peu importe que le support de l'image soit un tissu ou une natte ou un dirham ou un dinar ou un centime ou un récipient ou un mur ou d'autres.

Quant au fait de dessiner un arbre ou la selle d'un chameau ou d'autres œuvres qui ne comprennent pas l'image d'un animal, cela n'est pas interdit. Voilà qui régit la fabrication d'images. » Extrait de charh Mouslim (14/82.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) n' pas adressé ces dispositions aux seuls mécréants Quraychites puisqu'il s'adressait aussi à ses compagnons. C'est un discours adressé à l'ensemble de la communauté musulmane. Aucune différence n'existe à cet égard entre le musulman et le mécréant.

On a rapport que Saïd ibn Abi al-Hassan a dit : « Un homme se présenta à Ibn Abbas et lui dit : je suis un fabricant d'images et je voudrais connaître ton avis. - Rapproche-toi de moi, lui dit-il. Quand il s'exécuta, il lui répéta : rapproche-toi de moi encore. Il se rapprocha de lui de manière à lui permettre de poser sa main sur sa tête. Il lui dit alors : (Veux-tu que) je te rapporte ce que j'ai entendu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ?

J'ai entendu du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) ceci : Tout fabricant d'images ira en enfer. Il sera doté d'autant d'âmes qu'il aura fabriquées d'images, et châtié en enfer en



conséquence. Ibn Abbas poursuit : si tu ne peux pas t'en passer, fabrique des images d'arbres ou de choses inertes. » (Rapporté par al-Bokhari (2112) et par Mouslim (2110)).

En somme, les images d'êtres animés dessinées à la main ou sculptées sur bois ou sur d'autres supports ou gravées dans la boue ou d'autres matières sont indubitablement interdites. Elles sont concernées par les textes véhiculant des menaces adressées aux fabricants d'images. Quant aux raisons de l'interdiction, elles ont déjà été expliquées. Voir les détails dans les réponses données à la question n° [39806](#) la question n°[10668](#) la question n°[34839](#).

Allah le sait mieux.